

Concours photo Nikon 2018-2019

Appel aux candidatures du 18 oct 2018 au 31 jan 2019

Conditions de participation

Les œuvres provenant de tout appareil numérique, y compris les smartphones, seront acceptées dans l'ensemble des catégories du Concours photo Nikon 2018-2019.

Catégories des œuvres

1. Catégorie générale

Thème : « Le changement »

Type des œuvres : Photo simple, série de photos (entre 2 et 5 photos)

Tout appareil accepté

Pas de limite d'âge

2. Catégorie Prochaine génération

Thème : « L'identité »

Type des œuvres : Photo simple, série de photos (entre 2 et 5 photos)

Tout appareil accepté

Les participants ne doivent pas être âgés de plus de 25 ans à la date limite du dépôt de candidature.

3. Catégorie vidéo

Thème : « L'espoir »

Type des œuvres : Vidéos

Tout appareil accepté mais la vidéo doit avoir une durée de 6 à 180 secondes.

Pas de limite d'âge

Prix et récompenses

		Nombre de gagnants	Lots	Récompenses
Grand prix * 1		1	Prix de 500 000 yens (yens japonais)	
Gold Prize	Générale	Simple	D850, AF-S NIKKOR 24-70mm f/kit 2.8E ED VR ou bien Z 7, NIKKOR Z 24-70mm f/4 S	<ul style="list-style-type: none"> ■ Présentation dans la galerie en ligne du Concours photo Nikon (CPN) ■ Présentation sur le compte Facebook officiel du CPN ■ Présentation sur le compte Instagram officiel du CPN ■ Exposition dans les établissements gérés par Nikon
		Série		
	Prochaine génération *4	Simple		
		Série		
Vidéo	Vidéo			
Silver Prize	Générale	Simple	D500, AF-S DX NIKKOR 16-80mm f/2.8-4E ED VR ou bien Z 6, NIKKOR Z 24-70mm f/4 S	
		Série		
	Prochaine génération *4	Simple		
		Série		
	Vidéo	Vidéo		
	Bronze Prize	Générale		Simple
Série				
Prochaine génération *4		Simple		
		Série		
Vidéo	Vidéo			
Prix spécial				
Prix spécial du 50e anniversaire du CPN * 2		1	D500, AF-S DX NIKKOR 16-80mm f/2.8-4E ED VR ou bien	
Prix spécial des participants * 3		1	Z 6, NIKKOR Z 24-70mm f/4 S	

*1 : Le Grand prix sera désigné parmi les Prix d'Or.

*2 : Le Prix Spécial du 50^e anniversaire du CPN sera désigné par vote des employés du Groupe Nikon parmi les œuvres retenues à la première sélection.

*3 : Le Prix spécial des participants sera désigné par vote des participants parmi les œuvres retenues à la première sélection.

*4 : Les lauréats de la catégorie Prochaine génération sont priés de présenter un document officiel attestant de leur date de naissance, sans lequel ils seraient disqualifiés.

Les récompenses sont susceptibles de changements sans préavis et ne pourront être échangées contre des espèces. Veuillez noter qu'en cas de conflit avec les lois et règlements du pays concerné, notamment en matière d'exportations, ou en cas de restrictions sur la vente ou l'utilisation de l'article dans le pays de résidence du lauréat, la récompense pourra ne pas lui être remise. Dans ce cas, un autre article sera attribué à la discrétion de l'organisateur.

Comment participer

Participez au concours en fournissant les informations requises via le formulaire de participation disponible sur ce site Web dès la date d'ouverture pour l'inscription (jeudi 18 octobre 2018).

Périodes d'inscription

Du jeudi 18 octobre 2018 (à partir de 13 h, heure du Japon) au jeudi 31 janvier 2019 (jusqu'à 13 h, heure du Japon).

Admissibilité

Le concours est ouvert à tous, professionnels et amateurs, sans distinction d'âge, de sexe ou de nationalité.

- Les participants âgés de moins de 18 ans doivent obtenir l'autorisation de parents ou tuteurs. Tout participant de moins de 18 ans s'inscrivant au concours sera considéré comme ayant obtenu l'autorisation de parents ou tuteurs.
- Le concours n'est pas ouvert aux employés de Nikon (désigné l'« organisateur » ci-après) ou des filiales ou sociétés partenaires du Groupe Nikon.

Règlement de participation

Œuvres photo

- La participation est limitée aux œuvres originales n'ayant pas été présentées ou exposées auparavant, et sur lesquelles le participant détient tous les droits applicables.
- Les œuvres ayant remporté des prix dans le cadre d'autres concours ou ayant été soumises à d'autres concours en cours, y compris des œuvres similaires, ne sont pas admissibles. Les œuvres inscrites à d'autres concours après avoir été soumises à ce concours seront considérées comme ayant été soumises à d'autres concours en cours.
- Vous pouvez soumettre jusqu'à 10 photos, comprenant celles formant des séries photographiques. La soumission peut être effectuée dans plusieurs catégories à condition que le nombre total n'excède pas cette limite.
- Les œuvres identiques ou similaires à une autre œuvre soumise (les « œuvres identiques ou similaires » *1), ainsi que les œuvres comprenant des œuvres identiques ou similaires soumises ne seront pas acceptées.

Note :

*1 : Les « œuvres identiques ou similaires » se réfèrent aux œuvres suivantes :

- ① Les œuvres réalisées à partir de données d'images identiques

- ② Les œuvres réalisées par recadrage ou changement des méthodes de retouche / traitement à partir de données d'image identiques
- ③ Les œuvres produites comme pour ① et ② mais à partir de données d'images similaires et non identiques (des œuvres pourront être considérées comme similaires dans le cas, par exemple, de clichés successifs d'une même série de photos, de clichés réalisés à une date ou heure différente mais produisant le même effet, etc.)

Œuvres vidéo

- La participation est limitée à une œuvre originale sur laquelle le participant détient tous les droits applicables.
- Les œuvres ayant remporté des prix dans le cadre d'autres concours ou ayant été soumises à d'autres concours en cours, y compris des œuvres similaires, ne sont pas admissibles. Les œuvres inscrites à d'autres concours après avoir été soumises à ce concours seront considérées comme ayant été soumises à d'autres concours en cours.
- Vous ne pouvez soumettre qu'une seule œuvre.
- Les œuvres identiques ou similaires à une autre œuvre soumise (les « œuvres identiques ou similaires » *1), ainsi que les œuvres comprenant des œuvres identiques ou similaires soumises ne seront pas acceptées.

Note :

*1 : Les « œuvres identiques ou similaires » se réfèrent aux œuvres suivantes :

- ① Les œuvres réalisées à partir de données vidéo identiques
- ② Les œuvres réalisées par recadrage ou changement des méthodes de retouche / traitement à partir de données vidéo identiques
- ③ Les œuvres produites comme pour ① et ② mais à partir de données vidéo similaires et non identiques (des œuvres pourront être considérées comme similaires dans le cas, par exemple, des prises de vue successives d'une même série, des vidéos réalisées à une date ou heure différente mais produisant le même effet, etc.)

Règlement sur les œuvres

Œuvres photo

NIKON
PHOTO SINCE
1969
CONTEST

- Fichiers de données d'images créés avec n'importe quel appareil photographique comme un smartphone, appareil photo numérique (y compris les appareils photo numériques de moyen et grand format), etc.
- Les images retouchées / traitées à l'aide d'un logiciel, application d'appareil photo, application de retouche photo, etc. sont acceptées.
- Les images couleur et monochromes sont acceptées.
- Taille du fichier : jusqu'à 20 Mo de données d'image par œuvre.
- Format de fichier : JPEG/150 dpi recommandé
- L'espace couleur standard à la sélection est sRGB.

Note : Les lauréats pourraient être invités à fournir des images de plus haute résolution à des fins de publication ou d'affichage dans le cadre du concours.

Œuvres vidéo

- Œuvre vidéo comprenant des séquences vidéo et/ou des images fixes d'une durée de 6 à 180 secondes.
- Tout dispositif d'enregistrement vidéo peut être utilisé.
- Les vidéos à 360° sont limitées aux œuvres montées ne nécessitant pas un appareil de lecture vidéo ou une application de visionnage à 360°.
- Taille du fichier : jusqu'à 400 Mo de données vidéo par œuvre pour la soumission.
Format de fichier : MOV ou MP4.
- Toute musique utilisée pour l'œuvre soumise ne doit pas violer les droits d'auteur d'un tiers.

Examen

- Après la période de soumission et la première sélection, toutes les œuvres candidates retenues seront affichées sur ce site Web (prévu pour mai 2019). Les prix seront décernés après la seconde sélection (juin). Les résultats du concours devraient être annoncés sur ce site Web avant septembre 2019.
- Toute personne ayant participé au concours aura le droit de voter pour le « Prix spécial des participants ». Toutes les œuvres retenues lors de la première sélection seront soumises au vote. Le vote est prévu à partir de mai 2019. Les détails seront annoncés sur ce site Web.

Avis aux lauréats

- Une fois les sélections achevées, les lauréats seront avisés par e-mail à leur adresse e-mail enregistrée avant mi-juillet 2019.

Note : Les lauréats sont priés d'accéder à l'URL dans l'e-mail d'avis de prix envoyé par le secrétariat du Concours photo Nikon et, s'ils acceptent les termes et conditions mentionnées, de s'inscrire avant la date spécifiée. Le défaut de fournir une telle acceptation peut entraîner la disqualification. Les lauréats pourront être contactés par téléphone ou par d'autres moyens si le secrétariat du Concours photo Nikon juge nécessaire de vérifier les informations fournies.

Veuillez noter que le défaut de réponse dans les 21 jours suivant la date d'envoi par le secrétariat du Concours photo Nikon de l'avis de prix par e-mail, que ce soit en raison d'un dysfonctionnement de serveur ou toute autre cause, entraînera la disqualification. Les participants doivent donc aviser l'organisateur de tout changement d'adresse e-mail via My Page sur ce site Web. L'organisateur ou le secrétariat du Concours photo Nikon ne sauraient assumer une quelconque responsabilité pour tout désavantage découlant de l'impossibilité de recevoir des e-mails.

Avertissements

- Les créations et personnes représentées dans les œuvres soumises sont limitées à celles dont le participant détient les droits applicables ou pour l'utilisation desquelles il a reçu l'autorisation préalable des ayants droit.
- Lorsque des personnes sont représentées, il est de la responsabilité des participants de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'obtention de la permission de ces personnes afin d'éviter tout problème d'atteinte de droit à l'image, etc., qui est une condition de leur participation à ce concours.
- Les participants sont responsables de la résolution de tout problème juridique découlant de leurs œuvres et s'engagent à assumer tous les coûts qui en découlent.

NIKON
PHOTO SINCE
CONTEST 1969

- L'organisateur se réserve le droit de refuser les inscriptions qui représentent des logos de marques ou autres propriétés intellectuelles, que ce soit sur des affiches ou enseignes au néon ou toute autre forme, ou qu'il considère comme susceptibles de porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou ne correspondant pas aux objectifs du concours.
- Les participants doivent détenir l'ensemble des droits applicables aux œuvres finales, y compris tout post-traitement comme les retouches et édition de l'image.
- Les participants ne seront pas avisés de la réception de leurs œuvres. Ils sont également priés de noter que l'organisateur ne répondra pas aux demandes de renseignements concernant leur réception.
- Les inscriptions ne sont acceptées que via Internet.
- Les participants devront supporter tous les frais nécessaires pour leur participation au concours.
- La participation au concours sera considérée comme une acceptation par le participant des conditions générales énoncées dans les présentes.
- L'organisateur se réserve le droit de prendre une décision finale sur tous les points qui ne sont pas expressément mentionnés dans les présentes conditions générales d'inscription. Lorsqu'ils ne peuvent pas accepter une décision de l'organisateur, les participants peuvent se retirer du concours. Tous les coûts associés au retrait du concours seront alors à la charge des participants.
- Les œuvres soumises ne pourront en aucun cas être retournées aux participants, même s'ils se sont ensuite retirés du concours.
- Veuillez noter que l'organisateur peut décider de suspendre ou de reporter la réception d'une part ou de la totalité des œuvres inscrites s'il juge que le concours ne peut se dérouler sans heurts, en toute sécurité ou sans affecter l'équité de la sélection en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, une panne de réseau, des virus informatiques ou un accès non autorisé à ses serveurs.
- Veuillez noter que lors de l'utilisation d'une œuvre primée pour les expositions évoquées ci-après, les coloris ou expressions souhaités par le lauréat pourront ne pas être reproduits avec une parfaite fidélité en raison des conditions techniques (condition d'impression, par exemple).

- Veuillez noter qu'aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements ou aux plaintes concernant les décisions du jury de ce concours.

Responsabilité

- Bien que les œuvres inscrites soient traitées avec le plus grand soin, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de dommage ou de perte occasionnés pendant l'envoi des données.
- L'organisateur ne saurait assumer une quelconque responsabilité pour les dommages subis par les participants découlant de circonstances indépendantes de sa volonté, y compris, mais sans s'y limiter, les pannes de réseau, les virus informatiques ou l'accès non autorisé à ses serveurs.
- L'organisateur ne saurait assumer une quelconque responsabilité pour les dommages ou autres préjudices subis par les participants suite à leur participation au concours.
- Les participants doivent obtenir l'autorisation et le consentement préalables des personnes qui sont représentées dans leurs œuvres ou qui détiennent les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle des œuvres ou éléments qui y sont représentés.
- L'organisateur ne saurait assumer une quelconque responsabilité en cas de plaintes ou réclamations de la part de tiers concernant la violation des droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle ou de dommages-intérêts, qui devront être entièrement réglées par le participant concerné.
- Les limitations qui précèdent s'appliquent également aux responsabilités vis-à-vis des participants assumées par l'organisateur, les membres du jury et les tiers participant à l'organisation du concours en collaboration avec l'organisateur.

Droits des participants

- Bien que les participants conservent les droits d'auteur et autres droits équivalents pour leurs œuvres inscrites, l'organisateur se réserve les droits énumérés ci-dessous en tant que « Droits de l'organisateur » en ce qui concerne les œuvres inscrites.

Droits de l'organisateur

- L'organisateur se réserve le droit de présenter sur ses comptes officiels des réseaux sociaux les œuvres inscrites tout au long de la période de soumission afin de faire connaître le concours. Une telle présentation ne garantit cependant pas l'attribution d'un prix.
- L'organisateur se réserve le droit de présenter sur les sites Web en rapport avec le concours et ses comptes officiels des réseaux sociaux les œuvres retenues après la première sélection. Certaines de ces œuvres pourront être recadrées pour leur affichage.
- Dans le but de promouvoir le concours et d'enrichir la culture de l'image dans son ensemble, l'organisateur se réserve pour une durée illimitée le droit non exclusif de publier, reproduire, rendre public, transmettre publiquement, afficher, imprimer, distribuer, adapter et diffuser à l'écran les œuvres gagnantes avec le crédit d'auteur dûment mentionné sur les sites Web et comptes officiels des réseaux sociaux, dans les expositions de photos, événements liés aux appareils photo, expositions ou dans les structures gérés ou organisés par les filiales ou sociétés partenaires du Groupe Nikon et les agents locaux agréés par l'organisateur (collectivement désignés « l'organisateur » ci-après) sans rémunération ni consentement préalable supplémentaire des lauréats.
- L'organisateur affichera les noms des lauréats et les titres des œuvres gagnantes sur les sites Web en rapport avec le concours et ses comptes officiels des réseaux sociaux, aux expositions et autres endroits où les œuvres sont présentées. Les participants sont priés de lire également attentivement la partie « Avis de confidentialité ».
- Dans les buts décrits dans la clause précédente, l'organisateur peut :
 - a) afficher les œuvres gagnantes en tout ou en partie sur les sites Web et comptes officiels des réseaux sociaux qu'il gère, en y ajoutant des effets

graphiques via des images de synthèse, des effets sonores avec des sons ou de la musique.

b) utiliser les œuvres gagnantes, en tout ou en partie, pour la création d'affiches, de billets et de dépliants pour la promotion d'expositions de photos ou autres événements.

- Les lauréats acceptent de ne pas exercer leur droit moral de l'auteur dans le cadre de l'utilisation des œuvres gagnantes par l'organisateur, etc.
- Pour les autres objectifs que ceux mentionnés ci-dessus, après entente avec le créateur ou le lauréat, l'organisateur se réserve pour une durée illimitée le droit non exclusif de publier, reproduire, rendre public, transmettre publiquement, afficher, imprimer, distribuer, adapter et diffuser à l'écran les œuvres concurrentes ou gagnantes en mentionnant expressément le fait qu'il s'agit d'œuvres concurrentes ou gagnantes de ce concours ainsi que le crédit d'auteur, et ce sans rémunération.
- Si l'organisateur juge qu'un participant ne remplit pas les présentes conditions de participation, sa participation sera considérée comme nulle. Le participant concerné ne sera pas prévenu de cette nullité.
- Dans l'éventualité où un lauréat serait disqualifié après l'attribution d'un prix, son prix pourra être annulé et le participant se voir demander de restituer les articles obtenus.
- Les présentes conditions de participation doivent être interprétées conformément à la législation japonaise.
- Tout litige survenant entre un participant et l'organisateur sera soumis au Tribunal du district de Tokyo en tant que tribunal de première instance ayant compétence exclusive.

Historique des révisions

20 juin 2019 : À propos des droits de l'organisateur